



PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2023

Sous la présidence de M. KRAPFENBAUER Marc, Maire

Membres présents :

MM. KRAPFENBAUER Marc (Maire), VAUBOURG Pascal (1^{er} Adjoint),
MAHLER Etienne (2^{ème} Adjoint),
Mmes BALZER Vanessa, CURTO Aïcha et MERCKLING Stéphanie
MM. JACKY Olivier et KUHLMANN Pierre

Membre excusé : M. MERCKLING Claude (3^{ème} Adjoint) et
Mme RECHT Anne

Date de convocation : 5 décembre 2023

Ouverture de la séance : 20 h 15

M. le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. JACKY Olivier

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Contrat d'assurance statutaire 2024-2027
- 3) Chasse 2024 à 2033 – Nomination estimateur de dommage de gibier
- 4) Mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- 5) Divers

Objet 1 : Approbation et signature du procès-verbal

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023. Le Maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature de ce même procès-verbal.

M. le Maire demande l'autorisation pour le rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir la prise d'une décision modificative.

Objet 2 : Adhésion au contrat Groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin « Petit Marché »

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

décide de s'assurer pour les garanties :

//IRCANTEC// : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

approuve que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

autorise le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Objet 3 : Baux de chasse communaux 2024 à 2033 – Nomination d'un estimateur de dommages de gibier

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R. 429-8 du Code de l'environnement, qui impose aux collectivités de nommer, après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2024 – 2033, et notamment les dispositions décrites dans l'annexe 7 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier sur le territoire communal ;

Entendu les explications données par Monsieur le Maire concernant la personne candidate à ce poste, à savoir M. Pierre ACKER, Expert Agricole, domicilié 55 rue Principale à 67170 Bilwisheim

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **d'approuver** la nomination de Monsieur Pierre ACKER, candidat, en qualité d'estimateur des dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier sur le territoire communal de Schillersdorf. Il est expert agricole.
- **prend acte** que cette nomination vaut pour la durée du bail de 2024 à 2033 et que la désignation formelle relève d'un arrêté municipal à intervenir

Objet 4 : Mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Monsieur le Maire indique que le Plan Communal de Sauvegarde est amené à être mis à jour régulièrement et comme un certain nombre de changements sont intervenus depuis la dernière révision en juin 2022, il soumet au Conseil Municipal les modifications à apporter.

Il informe par ailleurs les conseillers qu'à la demande de la Préfecture, un Plan communal de distribution d'iode est rajouté en annexe au PCS.

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire,

l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Considérant que la commune est exposée à des risques tels que des intempéries (chute de neige, tempête, orage, canicule, coulées de boue), des feux de forêt et le transport de matières dangereuses (pipeline) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'approuver** les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde

Objet 5 : Décision modificative

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 2 juin 2020, des travaux de ravalement de façade de la Salle Polyvalente ont été entrepris cet automne, le devis de la société ER & BOS pour un montant de 7.778,00 € HT avait été retenu. Mais des travaux supplémentaires ayant été nécessaires, la facture risque d'être plus élevée et de ce fait, le Maire sollicite l'accord des conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'accord pour la réalisation de ces travaux de ravalement complémentaires de la Salle Polyvalente, ainsi que pour la décision modificative qui doit être prise pour permettre le paiement de cette opération.

La décision modificative sera donc la suivante :

Section d'investissement :

- Article 21352 – Bâtiments privés : - 4.000,00 €
- Article 21318 – Autres bâtiments publics : + 4.000,00 €

Par ailleurs, il est précisé que cette dépense se fera en début d'année 2024, les travaux n'étant pas encore finalisés et de ce fait le solde du compte 21318 – autres bâtiments publics, soit un montant 11.937,18 € sera inscrit en restes à réaliser au budget primitif 2024.

Objet 6 : Divers

- M. le Maire informe les conseillers de l'opération lancé par ORANGE et Emmaüs International pour la récupération de téléphones mobiles à laquelle s'est associée l'Association des Maires du Bas-Rhin. Jusqu'au 9 février 2024, il est possible de déposer les mobiles usagés dans le collecteur qui est disponible en Mairie.
- M. le Maire signale que les bénévoles de la Bibliothèque ont fait une demande pour une aide pour le remplacement de l'ordinateur qui est devenu obsolète. Cette demande a également été formulée aux mairies de Bischholtz et Mulhausen. Des devis en ce sens ont été sollicités.

- L'information est communiquée que des projecteurs avec détection vont être installés dans la cour de l'école.
- La préparation des paniers de fin d'année pour les aînés est programmée le vendredi 15 décembre 2023 à 20h00 à la Mairie.

La séance est levée à 21 h 55

Feuillet de clôture de la séance du 12 décembre 2023 :

Rappel des délibérations prises :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Contrat d'assurance statutaire 2024-2027
- 3) Chasse 2024 à 2033 – Nomination estimateur de dommage de gibier
- 4) Mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- 5) Décision modificative
- 6) Divers

Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc (Maire)
VAUBOURG Pascal (1er adjoint)
MAHLER Etienne (2ème adjoint)
BALZER Vanessa
CURTO Aïcha
JACKY Olivier
KUHLM Pierre
MERCKLING Stéphanie

Signatures :

KRAPFENBAUER Marc
Maire

JACKY Olivier
Secrétaire de séance